LETTRE D'AVIS A MESSIEVRS DV PARLEMENT DE PARIS,

ESCRITE PAR VN PROVINCIAL.

A PARIS,

M. DC. XLIX.

LETTRE D'AVIS, A MESSIEVRS du Parlement de Paris, escrite par vn Prouincial.



ESSIEVRS,

I'ay à vous demander pardon d'abord, si i'ose faire porter à cette lettre, le titre d'Auis à vostre Cour, parce qu'il semble que ie vueille donner de la lumiere au Soleil, ou des eaux à l'Ocean : neantmoins mon excuse vous paroistra peut-estre legitime, si ie vous dis que les plus grands esprits, pour estre trop attachez aux reflexions qu'ils font sur de hautes affaires, choppent assez souuent en celles qui sont fondamentales, parce qu'ils les negligent comme leur paroissant trop petites. L'on a remarqué le tour que fit vne Milesienne au Philosophe Thales : elle le voyoit tousiours occupé dans la contemplation des astres, & ses yeux fichez sur les cieux, & mesmes en marchant par les ruës pour luy faire pressentir qu'il deuoit penser premierement à ses pieds, elle mit quelque escabelle deuant luy qui le fit tomber. C'est en vain qu'on coupe les branches des ces mauuaises plantes qui s'attachent aux bonnes; si l'on n'en arrache la racine, le premier printemps leur redonne la naissance, & les fait bien souuent repousser auec plus d'estenduë. Il vous en peut arriuer de mesme dans la conioncture des affaires presentes, car si vous ne déracinez les desordres qui s'attachent maintenant au Ministere, vous y pourrez bien en effet apporter quelque amendement, mais le principe y demeurant, ce sera tousiours à recommencer, & vous vous exposerez au hazard de les reuoir dans peu de tẽps regner, & peut-estre auec beaucoup plus de violence. Prenez donc en bonne part, Messieurs, quelques reflexions que faisoit n'agueres vne Compagnie assez considerable dans la Prouince, sur les mal-heurs de nos iours, & qu'elle me pria de vous addresser : Ie l'aurois fait plustost sans que nous receuions à toute heure de la part des

944.03
M475m
No. 1832
817471

Miniſtres de S. Germain, que des gazettes & des billets, où l'on diſoit que Paris eſtoit aux abois, que l'ardeur des Bourgeois n'eſtoit qu'vn feu de paille, que la priſe du village de Charenton & de Brie auoit mis la conſternatiõ ſi auant dans leurs eſprits, qu'ils eſtoient preſts de ſe mutiner contre vous & contre vos chefs, que la diuiſion s'eſtoit meſme deſia gliſſée parmy les Generaux; en vn mot, qu'ils eſtoient ſur le point d'aller à S. Germain la corde au col, pour demander pardon de ne s'eſtre pas laiſſé mourir de faim. En effet vne nouuelle qui nous vint en meſme temps de Paris, nous confirmoit en quelque façon tout cela, qui portoit que vous parliez deſia d'accommodement, & que meſme vous condeſcendiez à vne paix, dont les articles eſtoient fort peu auantageux pour ne pas dire pis. Mais voſtre poſte nous a enfin deſabuſez & aſſeurez du bon ordre de voſtre ville, & de la bonne intelligence qui eſt entre les Bourgeois & vous, ce qui m'a obligé de deſpeſcher la preſente & de vous l'enuoyer; afin que ſi vous venez à quelques termes d'accommodement, vous examiniez quelques cauſes que ie marque, d'où nous croyons que prouiennent tous nos maux, & que vous y apportiez le remede que vous iugerez eſtre neceſſaire.

La 1. cauſe des deſordres.

La premiere cauſe que nous trouuions, eſt que vous ne faites pas aſſez de reflexiõ ſur ce que vous eſtes. Nous ne ſommes genereux qu'autant que nous le croyons eſtre; cõme nous ne ſommes poltrons que pour auoir trop de défiance de nos forces; c'eſt pourquoy, dit-on, Dieu ne voulut pas donner aux animaux, la connoiſſance de ce qu'ils pouuoient, autrement l'homme n'auroit iamais pû en venir à bout, ny les dompter comme il fait. Si vous auiez conſideré pluſtoſt le rang que vous tenez dans l'Eſtat & le ſuiet de voſtre eſtabliſſement, vous n'auriez pas ſupporté toutes les indignitez qu'il vous a fallu miſerablement ſouffrir durant le regne paſſé & pendant la Regence, & vous vous feriez oppoſez fortement à tant de concuſſions qui ſe ſont commiſes à l'oppreſſion des peuples, dont vous deuez eſtre les Peres & les Protecteurs.

Car l'on ne peut oſter à voſtre Parlemẽt qu'il ne ſoit le Soleil de toute la France, & peut-eſtre de toute l'Europe, puis qu'il n'y a gueres de Prince qui n'en reuere les Arreſts, teſmoin les ſentimens de l'Archiduc Leopold qu'il vous a fait declarer par ſon Courier, & qui ne croye qu'ils partent de la Cour de ces grands Areopages ou du Senat Romain en ſa ſplendeur: comme à vray dire, vous n'eſtes ny moins Venerables ny moins Auguſtes qu'eux; & ſi vn ſecond Cyneas vous voyoit en corps, il pourroit dire à iuſte titre ce que dit l'Ancien, en voyant la Cour Romaine, que la voſtre ne luy ſembleroit pas vne aſſemblée d'hommes, mais vn Conſi-

ſtoire

stoire des Rois. Souuenez-vous donc, Messieurs, que vous estes ces Dieux Consentes, sans lesquels les Rois ne peuuent rien faire de iuste ny de consequence dans le gouuernement de leurs peuples, que vous deuez estre l'Azile & les Genies tutelaires de toute la France, la Lumiere des bonnes mœurs, & les Maistres de l'equité; que vous estes les premiers mobiles qui faites mouuoir toutes les Prouinces par le contrepoids de vos iugemens, & que vous les emportez par rapidité: En vn mot, que vostre Compagnie doit estre composée de tout ce qu'il y a de meilleur & de plus excellent en tout le Royaume, puis que de vous dépend toute la Iustice qui s'y exerce. Aussi n'y a-t'il personne qui vous dispute ces qualitez, toutes les Villes & les Prouinces se rendent obeïssantes à vos Arrests; & tous vos Freres des autres Parlemens ne parlent de vous qu'auec des respects qui vous sont deus, & par vostre merite, & par le droict d'aisnesse & de primogeniture; si bien qu'il vous est tres-facile maintenant, & ie dis dauantage, vous estes obligez de reprendre vos premieres brisées, & de rentrer dans la glorieuse ioüissance de tous vos droicts & priuileges, pourueu que vous soyez aussi genereux & constans à les poursuiure, que les Prouinces sont disposées de vous assister de ce qui vous sera necessaire.

Venalité des Charges de Iustice cause de nos maux.

La seconde chose que nous remarquions pour estre la cause de nos malheurs, est la venalité de vos Charges; elles ne deuroient estre que des recompenses d'honneur & de merite, comme elles estoient autrefois; & neantmoins elles sont montées à des sommes si excessiues, que la perte d'vne seule emporte bien souuent auec soy la ruine totale d'vne, & par fois de plusieurs familles. De là vient que pour vous en exempter, vous estes contraints de les rachepter par la Paulette, & de verifier tous les Edicts que la tyrannie des Ministres vous enuoye, pour la crainte que vous auez ou de les perdre tout à fait, ou d'en estre du moins interdits: ou bien s'ils n'osent pas tousiours se porter à ces excés de violence, & qu'ils vous trouuent dans vne ferme resolution de ne rien passer à l'oppression du peuple, ils taschent de gagner les vns d'entre vous par des pensions, & les autres par de belles esperances, sappans ainsi les fondemens de vostre Authorité, suiuant les erres & l'instruction du Cardinal de Richelieu, ingenieur, mais detestable artisan de tous les maux que nous souffrons, & dont la tyrannie insupportable iointe à l'esclauage que quelques vns des vostres voulurent subir sous ce superbe Fauory, donna lieu à empieter sur vous, & à faire de la France comme d'vne terre de conqueste. Et toutesfois n'en pouuant encore auec tout cela venir à bout, parce qu'il se trouuoit tousiours nombre de braues hommes qui s'opposoient vertement à ses damnables desseins, il donna telle impression d'eux au Roy defunct de la facilité duquel

il abusoit, que i'ay ouy dire à des personnes qui l'approchoient d'assez prés, que s'il eust pû, sans faire vne iniustice trop manifeste, & sans renuerser les loix de l'Estat, il eust exterminé iusques au dernier Conseiller du Parlement, pour en faire vn tout nouueau à sa fantaisie : C'estoit faire le souhait de cet Empereur, ou plustost Tyran des Romains, qui desiroit que le Senat n'eust qu'vne teste pour la faire sauter tout d'vn coup. Vous auez encore esté pis sous l'empire du Sicilien, de qui vous n'auez iamais pû auoir vne belle parole, si ce n'est celle qu'il fit dire à vn des Princes qui le protegent, lors que vous vous plaigniez de l'enleuement d'vn de vos Freres, que le Roy pouuoit faire de ses valets ce qu'il vouloit; faisant sans doute allusion à de semblables de Caligula qui appelloit le Senat Romain, *seruos suos togatos*, c'est à dire, selon la proprieté des mots de ce temps-là, ses esclaues de longue robe.

C'est vne guerre que les Mignons des Princes ont tousiours euë auec des Compagnies semblables à la vostre, sur la pensée qu'ils ont que leur tyrannie ne peut subsister auec des ames entieres & des-interessées; à moins que ce ne soient des Mignons & des Ministres aussi gens de bien que l'estoient Mecenas & Agrippa sous Auguste, qui bien loin de porter leur Maistre à rabaisser l'authorité du Senat, contribuerent de tout leur pouuoir à en augmenter le lustre & la splendeur, tesmoin la reueuë qu'il en fit, où il cassa tous ceux qui s'y estoient intrus par l'insolence des guerres. Tibere son successeur fut extrement deferant à cette mesme Compagnie pendãt qu'il fut maistre de son esprit, luy renuoyant la connoissance de la pluspart des affaires, iusques-là mesmes qu'il protesta de n'accepter l'Empire, que pour en suiure les Conseils, & se ioindre aux Consuls, pour le bien des affaires publiques. Mais quand Seian se fut emparé de son esprit, l'on ne vid plus que des proscriptions & des bannissemens dãs cet Ordre, parce que ce monstre se uoyoit enuironné d'autant d'ennemis qu'il y auoit de Senateurs; si bien que pour en gagner partie, il se desfaisoit des plus gens de bien, se montrant ouuertement protecteur des Delateurs, & faisant controuuer mille faux crimes & former vne infinité d'accusations sans fondement. Alors les moins courageux se rendoient ses esclaues, pour ne pas tomber dans le malheur de leurs freres; & luy qui se seruoit adroitement de l'occasion, remplissoit le Senat de ses creatures, afin que desormais il ne s'y pust rien passer à son des-aduantage. Ces temps-là estoient veritablement pleins de desordre, mais qu'estoit-ce en comparaison de ceux-cy : ils n'auoient tout au plus qu'à combatre l'ambition de ceux qui voulans monter aux Magistrats par quelque moyen que ce fust, abandonnoient le party de leurs freres; car les dignitez de Senateur ne coustoient rien, & l'interdiction estoit plustost vne descharge

Tacite l. 1 ann.

Pratique de nos temps.

d'affaires, que la perte d'aucun, bien qui fust affecté à la Charge: mais auiourd'huy vous auez l'ambition à combatre des vns qui vous trahissent sur l'esperance qu'ils ont d'estre eleuez à quelque chose de plus eminent, & la lascheté des autres qui vous abandonnent, pour les pensions qu'ils prennent, & pour la crainte qu'ils ont ou d'vne interdiction ou d'vn bannissement.

Si le mal est donc si grand, pourquoy l'entretient-on? quelle apparence y a-t'il de fomenter vne playe qui consomme tout le corps? sommes-nous insensibles iusques au point que de ne voir pas, ou de n'estre pas touchez des rauages que cause ce desordre? Prenez garde, Messieurs, comme il en est tousiours allé de pis en pis depuis que vos Charges ont commencé à se vendre. Auant Louis XI. les Rois ne leuoient rien sur leurs Sujets que par le consentement des Estats, ou qui ne fust du moins authorisé par la Cour de Parlement: mais ce Prince qui les mit hors de page commença de se seruir en ses Patentes des termes de certaine science, plain pouuoir & authorité, & pour imprimer de la crainte dans les esprits des Officiers de Iustice qui s'en formalisoient, il proposa à l'instigation de ses Courtisans de mettre leurs Charges en vente. Le plus fort l'emporte, dit-on: le vulgaire des hommes se porte plus chaudement à poursuiure ses interests que ceux du public: afin qu'on ne touchast point la corde qui faisoit mal à leurs oreilles, ils baissent la teste, & ne s'opposét à rien. Dequoy les Rois suiuans faisans leur profit, ne manquerent pas de remettre l'vn en auant, sans crainte de perdre l'autre: si bien que Louis XII. vendit tous les Offices des Finances, sans toucher toutesfois à ceux de la Iustice, qui estoit vne adroite procedure, pour les desvnir par les diuers traittemens qu'il leur faisoit: mais François I. n'ayant plus que ceux-cy à mettre à la raison, les obligea tous, sans restriction, à acheter leurs Offices, & dés lors establit le bureau des Parties Casuelles, pour seruir, dit Loyseau au liure second des Offices, d'eschope & de boutique à cette marchandise nouuelle. Ie ne parle point de la plainte qu'en firent les Parlemens aux Estats de Blois derniers, ny des diuerses propositions qui furent faites pour tascher de les contenter, le dernier coup de massuë vous fut donné l'an 1604. par vn nommé Charles Paulet Secretaire de la Chambre du Roy, parain de la Paulette, qui fut le premier partisan de vos Charges, moyennant le soixantiéme denier de la finance. Qu'est-il arriué depuis? il n'est pas besoin de vous en parler, vous le sçauez mieux que moy; tout ce qu'on en peut dire est que le mal est à sa crise, & qu'il faut ou perir ou le guerir.

Ce fut l'an 1522.

Ie pourrois rapporter pour la troisiéme cause de nos malheurs, la promotion qui se fait des races partisanes aux charges de Conseillers & de Presidens, pour estre les Emissaires des Ministres, sans que

3. Cause reiettée sur les partisans Conseillers.

i'estime auec plus de douceur que ne font la plufpart des hommes, quil ne faut pas tant prendre garde à la naiffance d'vn Recipiendaire, qu'à fa vertu & à fon merite. Et neantmoins quand ie fais reflexion fur les inconuenients qui en arriuent, ie fuis comme forcé à renoncer à mon fentiment, comme en effect il n'eft pas croyable qu'vn homme attaché de fortune & d'intereft à vn Miniftre, abandonne ce qui le touche, pour fuiure le party de ceux dont il eft hay: ce feroit s'abandonner foy-mefme; & s'il s'en trouue quelques vns d'affez genereux pour renoncer à toutes ces alliances plaftrées par les concuffions, & cimentées par des larcins, comme il s'en eft trouué en vos grabuges, l'on peut dire que c'eft vn prodige, & que la fortune leur a efté maraftre, de faire prendre à ces belles ames des corps empeftez de la corruption Partifane. Il y a encore vne autre raifon qui regarde l'honneur de voftre Compagnie, de n'y admettre perfonne qui fente la lie, & qui faffe dire de tout le Corps qu'il n'eft compofé que d'ames venales, c'eft à dire que de Partifans. I'eftime cette raifon plus forte fans comparaifon que toute autre. Toute Compagnie doit s'eftudier à acquerir de l'eftime, à amplifier fon authorité, & à la conferuer; & il eft fans doute qu'en quelque lieu que ce foit les perfonnes de condition font toufiours plus refpectées & qu'on les croit moins fufceptibles de faire vne lafcheté que d'autres. C'eft pourquoy en plufieurs endroits l'on requiert la Nobleffe dans vn Confeiller, comme à Venife, Rhagufe, à Nuremberg, & en Pologne, depuis l'Edict de Sigifmõd de l'an 1550. qui portoit que nul ne pourroit eftre receu Senateur à moins que fon pere ne fuft Noble.

Exemples, Les Romains requeroient bien en leurs Senateurs qu'ils euffent trente mil efcus vaillans, pour auoir dequoy s'entretenir en vn eftat fortable à leur condition: mais outre cela il a efté long temps que pour eftre admis en l'Ordre, il faloit auoir exercé quelqu'vne des hautes Magiftratures: c'eft pourquoy de cinq ans en cinq ans les Cenfeurs enregiftroient au roolle du Senat tous ceux qui auoient eu des Charges publiques: Et quand Sylla le voulut rēplir & en mettre au lieu de ceux qu'on auoit fait mourir, il inftitua vingt Queſteurs, & Cefar quarante apres luy, afin qu'à l'inftant ils euffent entrée au Senat, & le pouuoir d'opiner. Et quoy que fous les Empereurs il y ait eu quelque relafche pour le fait des Charges, neantmoins les fages & vertueux Princes n'y ont iamais voulu admettre aucun libertin ou fils d'affranchy, qui eftoient fans comparaifon plus confiderables que tout le tas des Partifans, par ce que hors le malheur de la guerre qui les auoit rendus eux ou leurs parens efclaues, il n'y auoit bien fouuent rien à reprocher en leur vie. Et bien dauantage, Alexander Seuerus ne voulut iamais en admettre en

l'Ordre

l'Ordre des Cheualiers, qui n'estoit que mitoyen, parce qu'il estoit la pepiniere & le seminaire de celuy du Senat C'est l'estime qu'on a tousiours fait de cet Ordre supréme, si bien qu'au temps mesme de la decadence finale de l'Empire, l'on n'y receuoit que des personnes de qualité, connuës par leur vertu & par leurs merites, suiuant ce qu'en dit Theodoric & Cassiodore, *admittendos in Senatum examinare cogit sollicitius honor Senatus.*

De toutes ces causes en naist vne quatriéme, qui est vn monstre; sçauoir, la diuision & desvnion de vostre Compagnie; monstre voirement, si nous n'aimons mieux l'appeller vne peste, qui vous infectant, porte en suitte auec soy l'infection & la corruption par toute la France. Messieurs, croyez moy, vous n'auez rien à craindre des armes du dehors; & quand vos Ennemis auroient autant de Prouinces pour eux qu'ils en ont contre, ils ne vous peuuent rien faire, pourueu que vous conspiriez tous à vne mesme fin, & que vous fassiez la paix, ie ne dis pas au dedans de la Ville seulement, mais dans vous mesmes. Ie ne sçaurois penser à cette prodigieuse grandeur où est montée la Republique Romaine, sans entrer dans des transports d'estonnemens, & sans conceuoir comme vn prodige leur iudicieuse conduite. Car qui est ce qui l'a ainsi esleuée, ce n'a pas esté le nombre des armées qu'elle entretenoit? au commencement elle n'estoit composée que de trois mil hommes de pied & de trois cens cheuaux; & toutesfois à peine estoit-elle establie, qu'elle se suscite des guerres de gayeté de cœur. Ce n'estoit pas sur la forteresse de ses remparts qu'elle se fioit, à peine y auoit-il quelque terrasse pour renfermer enuiron mille maisons, ou plustost chaumieres qui furent premierement basties. Estoit-ce point l'intelligence qu'elle auoit auec les Villes voisines? bien loin de cela, il n'y en auoit point qui ne taschast de l'estouffer dans le berceau. Qu'estoit-ce donc? sans doute il n'y a point d'autre cause humaine, que l'Vnion admirable de toutes ses parties. Il n'y auoit point de Citoyen depuis le plus grand iusques au plus petit, qui ne concourust à l'augmentation de sa ville, auec autant d'ardeur que s'il eust crû pouuoir s'acquerir vn Royaume à luy tout seul. Que ne fist point le Senat apres l'adultere commis en la personne de Lucrece? Ie rapporteray volontiers en passant l'histoire de ce temps-là, qui a beaucoup de conformité auec la conioncture de vos affaires. Le Senat auoit esté maltraitté par Tarquin le Superbe, qui en auoit fait mourir les principaux, banny les autres, ou fait languir dans des prisons autant qu'il pouuoit s'imaginer y en auoir qui detestoient sa tyrannie: Le peu qui en restoit estoient si effrayez de ces cruautez inouyes, qu'ils n'osoient pas mesme lascher vne parole qui approchast de la plainte; si bien que quand Brutus s'en vint du camp de deuant Ardée à Rome,

4. Cause de la desvnion.

& qu'il deſcouurit ſon deſſein, à peine le peurent-ils croire, & n'oſerent ſe declarer iuſques à ce qu'il les euſt r'aſſeurez. Qui ne ſe fuſt pas douté de quelque fourbe de la part d'vn homme qui eſtoit du ſang Royal? Enfin les voilà aſſemblez, & dans la reſolution de ne plus receuoir Tarquin, l'affaire eſt communiquée au peuple, tout le monde y conſent. Mais comment ſe defendre? leur ruine eſtoit ce ſemble ineuitable: le Roy eſtoit deuant Ardée auec vne puiſſante armée, & eux n'auoient pas vn homme ſur pied, ny pas vne place que leur ville. Les Bourgeois ne ſont pas d'ordinaire bons Soldats hors de leur foyer: n'importe, la iuſtice de la cauſe les anime, Brutus leur leue toute crainte en leur remonſtrant que l'armée Royale eſtoit fatiguée des guerres paſſées, que les ſoldats n'auroient pas d'autres ſentimens que leurs Concitoyens; & que quand meſmes il y en auroit de mal affectionnez, leurs femmes, enfans, & proches parens, & tout leur bien eſtoient en la ville, qui ſeruoient d'oſtages tres-aſſeurez. Incontinent tout le monde prend les armes, le Senat donne ordre au dedans, & luy accompagné des plus courageux s'en va deuant Ardée, l'armée luy tend les bras, & le Tyran eſt contraint de s'enfuir. Ce n'eſt pas le tout, le voilà auſſi toſt reuenu aux portes de Rome auec les forces de Porſenna, & la reduit aux abois. Qu'arriue t'il? des prodiges ſur prodiges. L'vn arreſte toute l'armée ennemie au bout d'vn pont, pendant qu'on le rompt derriere luy, & tout chargé de coups ſe iette dans le Tibre, & ſe ſauue deuers les ſiens: vn autre s'en va au camp de Porſenna & le fait trembler par ſa conſtance: il n'y a pas iuſques aux filles qui diſputent auec les hommes à qui fera plus paroiſtre de generoſité: perſonne ne veut eſcouter aucune propoſition du Tyran, tout le monde luy reſiſte; en vn mot, & luy & ceux qui l'aſſiſtent ſont contraints de leuer le ſiege, voyans qu'il n'y a pas moyen de les deſ-vnir. Vous n'eſtes pas, graces à Dieu, en ces extremitez-là; mais cependant appliquez cet exemple à vos affaires, & vous verrez qu'il n'y a gueres de difference, ſinon qu'vn grand Roy leur faiſoit la guerre ſous le nom & pour vn Tyran, & que les Tyrans vous la font ſous le nom d'vn Roy enfant & innocent. Faites-vous vn modele de conſtance & de generoſité ſur ces braues hommes-là, & apprenez que rien ne vous peut perdre ſi vous les imitez. Souuenez-vous que quelques emotions & diuiſions qui ſoient arriuées entre le Senat & le peuple, pendant que cet excellent Ordre s'eſt tenu eſtroitement vny, rien n'a pû eſbranler l'Eſtat Romain, non pas meſme la ſedition des Gracches, mais dans la guerre ciuile d'entre Sylla & Marius: les Senateurs s'eſtans partagez, l'on vid bien-toſt les teſtes voler, & les proſcriptions en regne. Ceſar n'auroit iamais entrepris de porter les armes cõtre ſa Patrie, ſãs qu'il eſtoit aſſeuré de la fidelité des Tribuns, & qu'il auoit

Malheur de la deſunion.

intelligence auec quelques Senateurs ; & ie puis dire que iamais les Ministres n'auroient entrepris ce qu'ils ont fait sans l'intelligence qu'ils ont mesnagée auec partie de vostre Compagnie. Malheureux interests, qui portez les esprits à des aueuglemens si estranges ! tel les reclame auiourd'huy qui en portera la peine ! & Dieu qui vange les crimes tost ou tard permettra qu'eux ou leurs enfans subiront le ioug qu'ils peuuent secoüer auec tant d'auantage : qu'ils prennent garde qu'il ne leur arriue le mesme qu'à ceux des Romains que ie viens de dire, qui sans gouster le fruict qu'ils auoient esperé de leurs trahisons, furent enseuelis miserablement dans les diuisions ciuiles dont ils estoient la cause. Messieurs, ces exemples vous doiuent faire apprehender, pensez y bien, & sçachez que si iamais vous auez deu parler hautement ; c'est à present, où il y va de vostre authorité, de l'honneur de vostre Compagnie du salut de vos Freres, de la liberté de vos Concitoyens, en vn mot, du repos de toute la France. Ce n'est pas à present qu'ils faut s'estudier à obliger les Ministres, si vous l'auez fait par le passé, vous en estes loüables, parce que peut-estre presentiez-vous les maux qui sont arriuez ; mais c'en est fait, le masque est leué ; & il est besoin auiourd'huy d'vne concorde & d'vne conspiration vnanime pour le bien public, & pour la punition des meschans.

Moyens d'accommodement incompâtibles auec le temps où nous sommes.

Veritablement il y a lieu de s'estonner qu'il y en ait encore entre vous qui proposent des voyes d'vne paix si des-auantageuse lors que le peuple est le plus animé. & que vous voyez que toute la Noblesse qui n'a point d'attache d'interest à la conseruation des Ministres, vous offre son courage, & que toutes les Prouinces vous tendent les mains. Pleust à Dieu que tout fust bien pacifié : tous les gens de bien ont à le souhaiter, & n'y a que les mauuais François qui demandent la continuation des desordres : mais s'il est permis d'argumenter de l'auenir par le passé ; que peut-on esperer d'vn accommodement auec ces gens-là, sinon la desolation entiere de toute la France. Vous sçauez, Messieurs, quelles paroles on vous tint à la prise de Monsieur de Broussel : la Reyne vous remercia du bon ordre que vous auiez apporté à pacifier l'émotion des Bourgeois: Elle en fit autant à Messieurs de la Ville, & en vous rendant vos Freres, elle protesta qu'elle tenoit à faueur tous vos procedez, & que bien loin de s'en ressentir, comme le simple vulgaire s'imaginoit, elle vous en auoit de tres-sensibles obligations. Qui est ce qui eust rien soupçonné de funeste en ces paroles-là, si la suite ne nous l'auoit appris ? peu de temps apres l'on fait deloger le Roy de Paris d'vn grand matin, sans tambour ny trompettes. Incontinent Paris est inuesty de toutes parts de gens de guerre : neantmoins parce que les Ministres trouuerent qu'ils s'estoient mespris en leur calcul, &

qu'ils n'auoient pas assez bien pris le temps d'executer leurs damnables desseins, vous y allastes, & ils entendirent à vos remonstrances; & apres plusieurs allées & venuës ennuyeuses aux gens de bien, ils font enfin condescendre la Reyne à cette belle Declaration, qui deuoit seruir de pierre fondamentale au gouuernement. Elle s'y porta ce sembloit sans reserue, les Princes y signent, tout le monde s'en resjoüit: voilà le Roy de retour à Paris auec toute sa Cour, toute la Ville gouste le calme apres l'orage, enfin tout est en paix. Mais combien dure cela? autant de temps qu'il en faut pour bloquer Paris, & pour faire amasser des trouppes de toutes parts, afin de faire perir en vn moment cette puissante Ville: Pour en auoir suiet, l'on contreuient ouuertement aux principaux poincts de la Declaration; vous voilà aussi tost dans la deffiance, & eux font prendre au Roy vne seconde fuite vne heure apres minuit, pour reuenir comme ils font les armes à la main, & vous contraindre de leur porter vos testes. Tout le monde est imbu de ce procedé, la foy publique y est violée, les droicts diuins & humains sont renuersez; & nonobstant cela, vous y enuoyez, la Ville y va, vous faites des remonstrances par escrit, vous faites representer de bouche; à tout cela la response est qu'il faut perir. Et apres cela vous tenterez encore des voyes de douceur! Pourquoy? est-ce pour prier les Ministres de vous pardonner? Vous deuez croire que si l'impuissance ne les en empesche, il n'y a point de pardon pour vous; Est-ce pour obuier au pillage de la France & à sa ruine totale? Au contraire, il n'y a point de guerre qui ne soit plus á souhaiter que la meilleure Paix auec ces gens-là. Dieu sçait quel traittement ils luy feroient apres auoir reconnu les bonnes inclinations qu'ont les peuples pour eux. Est-ce pour faire voir la iustice de vostre procedé, & les mettre entierement dans le tort? comme s'ils n'y estoient pas desja, & que la France ne sceust pas de quelle façon vous vous estes comportez.

Le Parlement ne doit point mettre bas les armes.

Mais l'on me dira, qu'il est bien raisonnable que le Parlement fasse le premier pas, que ce seroit reduire la Reyne à des submissions indignes de sa qualité, que de la vouloir obliger à vous offrir la Paix, & qu'il vaut mieux que vous en ayez l'affront, que non pas elle. Ie voudrois qu'il ne tint qu'à des submissions de toute la France qui a les mesmes interets que vous, que nous n'eussions vne veritable paix; mais comme il nous est permis de douter de la iustice de leurs procedez, ie pretends que vous deuez retenir vos armes, & que la Reyne doit commander à ses Ministres de mettre bas les leur, qu'elle doit desboucher Paris & rendre la liberté du commerce, sans parler qu'elle vous liure

l'au-

l'autheur de ces desordres, auant que iamais vous songiez à aucun accommodement. Cette proposition est bien hardie pour ne pas dire insolente; il est vray, eu égard à nostre esclauage passé, qui ne nous eust pas permis de parler si librement: mais graces à Dieu nous goustons au moins en ce moment la douceur des Saturnales, comme faisoient les Esclaues chez les anciens Romains, qui pouuoient ces iours-là reprocher à leurs Maistres tous leurs defauts sans crainte du supplice. Ie pretends pourtant qu'il n'y a rien de plus iuste: car en quoy ne le seroit-il pas? tout le pis qu'on peut dire est que le Parlement auroit eu le dessus, qu'il auroit fallu à la Reyne ceder au temps & accorder tout, & que cette leuée de boucliers que ses Ministres ont fait, passe & passera pour ridicule: Et aprés cela quelle conclusion? le Parlement en abusera-t-il? voudra-t-il secoüer le ioug de l'obeïssance? esteindra-t-il les loix pour la deffense desquelles il est armé? Cela ne peut tomber sous le sens commun de ceux qui sçauent comme quoy Messieurs du Parlement ont agy depuis le mois de May dernier. S'ils eussent eu de mauuais desseins aux Barricades, il leur estoit tres-aisé de les executer, ils pouuoient enseuelir sous vne mesme ruine tout ce qu'ils eussent voulu, lors qu'il y auoit cent mille hommes sous les armes qui ne faisoient qu'attendre leur ordre, l'on peut dire que trois iours durant ils ont esté Maistres absolus de Paris, & qu'ils n'auoient que trop de personnes à executer leurs commandemens: c'estoit du temps assez pour prendre leurs auantages: mais cette Auguste Compagnie a les lys trop bien grauez en l'ame, pour en vouloir à la tige, bien loin mesme de se preualoir de tant de bonne volonté qu'on leur tesmoignoit pour se vanger de leurs ennemis, ils s'en seruent pour pacifier tout, & vsent auec tant de moderation de cette victoire qu'au moment que parut Monsieur de Broussel en la ville, ils font mettre bas les armes, & en moins d'vn rien tout fut aussi calme que s'il n'y eust pas eu de bourasque.

Meßieurs du Parlemẽt ne peuuent abuser de leurs armes.

La France sçait combien ils ont esté rebutez de fois à S. Germain aprés la premiere fuite qu'on a fait prendre au Roy; on les renuoyoit souuent sans les entendre aprés les auoir fait garder le mulet comme on dit des six heures entieres; par fois on leur donnoit audiance à vne heure de nuict; par fois on passoit le temps à des badineries, on differoit le plus souuent pour vne autre fois, enfin que ne leur a-t-on point fait? & cependant a-t-on ouy dire qu'ils ayent entretenu des intelligences secretes auec les ennemis de l'Estat, comme on leur a voulu imposer à cette derniere fuite; ils sçauoient fort bien que le suiet de la premiere, estoit pour executer le mesme dessein qu'ils taschent d'executer à present, les troupes

commençoient à faire des hostilitez, elles approchoient de Paris de tous costés, mais parce que c'estoit en vne saison où il ne faisoit pas bon pour les Ministres, on les leurre de la Declaration derniere, l'on sçauoit à Paris leur impuissance, & estoit aisé d'aller querir le Roy à S. Germain, & le ramener, ce qui n'est pas sans exemple, & faire pis si le Parlement eust voulu. Ceux qui ont enuie de broüiller, ne perdent point des momens si pretieux, & des gens si fort esclairez n'auroient pas fait des pas de Clerc si manifestes : la Reyne croit-elle estre plus en seureté à S. Germain qu'elle n'estoit pour lors ? elle a des forces veritablement, mais elles sont dissipées & esparses en trop d'endroits, pour pouuoir empescher que cent mille hommes qui peuuent sortir de Paris, n'aillent l'inuestir : c'est ce qu'on a proposé dés le commencement & qui a aussi esté reietté, pour ne point s'opposer à la liberté & aux contentemens du Roy. L'on ne peut donc pas iusques icy se plaindre que le Parlement ait abusé insolemment de l'auantage qu'il a eu : car quoy que la Declaration derniere soit au nom du Roy, toutes fois, il n'en faut point faire la petite bouche, les Ministres ne l'ont consentie que par force, tout le monde le sçait, & leurs procedez l'ont bien fait voir depuis. L'on pouuoit dire pour lors que le Parlement auoit eu le dessus, aussi bien qu'aux Barricades, & cependant quel auantage en tire-t-il ? at-t-il voulu sapper par des voyes indirectes, l'Authorité Royalle ? a-t-il remué, ou tenté autre chose que ce qui estoit contenu dans la Declaration ? n'a-t-il pas poursuiuy l'establissement de la Chambre de Iustice, pour trouuer de l'argent au Roy, à quoy les Ministres se sont tousiours opposez ? en quoy le peut-on donc accuser ; si ce n'est de trop de douceur, & d'auoir aprés tant de fourbes & de crimes, toleré des harpies dans le Ministere.

Ie veux donc qu'on dise que la Reyne a cedé, & qu'elle y a esté contrainte, que cette leuée de boucliers à quoy l'ont engagée ses Ministres, n'a fait qu'apprester à rire, & qu'a faire voir la foiblesse de son party ; quel mal en peut-il arriuer ? elle est bien asseurée qu'on ne luy en veut non plus qu'au Roy ny à aucun de la maison Royale, & que tout ce qu'elle risque en cét accommodement, est qu'il luy faille abandonner ses Ministres, & notamment celuy qui a le plus de part en ses bonnes graces, qui est remettre le Royaume en seureté, & luy redonner le calme, & que d'ailleurs le Parlement ait contentement, tant pour luy que pour les peuples & les Princes qui le protegent. Il n'y a personne qui doute que ceux qui se sont rangez de son party, ne l'ont fait qu'en consideration du repos public & de l'auersion qu'ils ont pour le

mauuais Miniſtere. Le rang que les Princes vnis tiennent à la Cour ne leur permet pas de penſer à vn changement d Eſtat, comme ceux de ſainct Germain publient, ils ne peuuent pretendre au deſſus de ceux qui tiennent le party des Miniſtres, comme auſſi ils ne peuuent eſtre plus bas qu'au ſecond lieu. Tellement que la Reyne peut diſſiper tous les orages qui s'en vont fondre ſur elle, en donnant ſatisfaction au Parlement & aux Princes. Que ſi elle ſuit ſes mauuais Conſeillers, elle met le Royaume en vn danger éuident, & l'expoſe en proye. Quand l'on s'embarque en de ſemblables affaires, l'on n'en void point les iſſuës, il n'y a que Dieu ſeul a qui tous les moments ſont preſents qui les connoiſſe: tout ce que la prudence humaine nous enſeigne, eſt de preuenir les mal-heurs tant que nous pouuons, & de ne nous pas engager en haute mer, quand nous voyons la tempeſte qui s'appreſte. La Reyne deffunte fournit d'vn puiſſant exemple, pour faire apprehender à la Reyne Regente, pareil traitement qu'elle a receu: cette leçon luy deuroit eſtre vtile, & luy apprendre, que quand le Roy ſera Maieur, il peut auoir vn Miniſtre ſemblable au Cardinal de Richelieu, qui luy poura faire ſouffrir les meſmes rigueurs qu'il fit ſouffrir à la defunte. Et ſi cela eſt, à qui aura-t-elle recours? aux Miniſtres d'auiourd'huy? c'eſt vne folie que de croire qu'ils ſubſiſtent, quand par impoſſible on les lairroit en France, iuſques à ce temps-là. Il n'y a point d enfant qui qui ne ſoit bien aiſe de ſortir de deſſous la ferule de ſes Maiſtres, & quelque traitement que faſſe le Cardinal au Roy, qu'il taſche d'obſeder par des charmes de libertinage & de contentement, quand il ſera capable d'agir de luy meſme, ce ſera le premier dont il ſe defera; ioint que dés à preſent il eſt tres mal en ſon eſprit, & que bien qu'il n'y ait que de ſes Emiſſaires auprés de luy, ils ne ſçauroient empeſcher qu'il ne teſmoigne le meſcontentement qu'il en a, & le peu de plaiſir qu'il prend à entendre parler des défaites imaginaires des troupes Pariſiennes, qu'on publie inceſſamment à ſes oreilles. Ar[illegible] elle les Parlements & la Iuſtice de ſon coſté? elle ne le peut eſperer, puis qu'elle contribuë de toutes ſes forces à les deſtruire. Sera-ce point les peuples? helas, elle en eſt bien eſloignée! l'affection qu'ils ont eu pour elle, quand ils l'ont veuë dans l'oppreſſion d'vn inſolent Miniſtre, s'eſt changée en vne eſtrange auerſion, ouy en auerſion, ie l'oſe dire, puis qu'au lieu du ſoulagement qu'ils eſperoient d'elle, ils ne voyent que des ſurcharges d'oppreſſion de ſa part, & que Comites à leurs portes qui les traittent comme des Forçats.

Ie crois auoir ſuffiſamment montré que la Reyne ne riſque rien

Le Parlemẽt ne doit pas mettre bas les armes.

en faisant mettre bas les armes à ses Ministres ; voyons maintenant à quel danger s'exposeroit le Parlement , s'il faisoit comme on demande le premier pas , & s'il se soumetoit encore vne vne fois aprés tant d'autres. Quelle seureté y auroit-il pour luy ? le peu de fidelité qu'on a experimenté dans les Ministres , desia par deux fois , ne permet pas d'en tenter vne troisiesme ; ce ne seroit pas faire en gens prudens , que de rechercher les precipices qu'ils ont éuitez. Aprés la victoire de Scipion sur les Carthaginois , l'on proposa dans le Senat ce qu'il en falloit faire ; Cn. Cornelius Lentulus fut d'auis de les ruiner tout à fait , parce que de tous les traittez qu'on auoit fait auec eux, ils n'en auoient pas obserué vn , qu'ils ne demandoient iamais la paix , que quand ils n'en pouuoient plus , & que puis que l'on ne leur pouuoit oster la perfidie qui leur estoit naturelle , au moins leur falloit-il oster la puissance de nuire Et quoy que cét aduis ne fust pas suiuy pour l'heure , neantmoins l'on y fust obligé aprés , à cause de ce qui arriua depuis , c'est à dire à cause de la foy qu'ils violerent aprés tant de traitez , & qu'ils violoient sans cesse. Aussi quel traitté peut on faire auec les Ministres qui font comme on tient que faisoient Alexandre sixiesme, & son neueu le Comte de Valentinois, que Machiauel met pour le Parangon des Princes : car quelque paix ou accord qu'ils fissent , il n'y auoit iamais de seureté , d'autant qu'Alexandre ne faisoit rien de ce qu'il disoit, & que le Comte ne disoit rien de ce qu'il faisoit. L'histoire marque les grands sermens qu'il fit pour asseurance de la paix auec les Princes qui s'estoient liguez contre luy , lesquels aprés auoir attirez sous ombre de bonne foy , il fit aprés cruellement mourir , sur quoy Alexandre dit en riant , qu'il auoit ioüé vn tour d'Espagnol. Leçon aux Princes vnis de ne se fier iamais à des infracteurs de la foy publique , imitateurs encore en ce point de Maximilian premier , qui disoit qu'il ne faisoit iamais de traitté auec Louys douziesme , que pour l'abuser & l'amuser , & pour se vanger de dix-sept iniures qu'il pretendoit auoir receuës des François. Et quoy Messieurs , les Princes oseront-ils donner leur foy à des gens qui n'en ont point ; & si vous entendez à vn accord , croyez-vous qu'ils le tiennent , eux qui ont de grands interests à prendre leurs seuretez , pensez-vous qu'ils ioüent à des ieux d'enfans ? & les Prouinces qui sont pour vous , que diront-elles ? & celles qui ne sont pas encore declarées , le voudront-elles faire , si elles entendent que vous traittiez de paix. C'est vn artifice , ne vous y fiez pas , & tout ce que pretendent les Ministres , est de vous oster l'appuy , que vous auez & l'vnion qui vous rend inuincibles. Puis qu'il

n'y a donc point de foy, à quoy pensent ceux qui concluënt aux voyes de douceur & à des articles si plastrez, n'en a-t'on pas fait & de bouche & par escrit ? qu'a produit la soubmission du Parlement, sinon des traittemens qu'on ne receuroit pas mesme du Turc : il n'en faut pas esperer d'autres à l'auenir, n'en doutez point.

Mais quoy, sera-t'on tousiours en guerre ? & si la Reyne ne veut faire mettre bas les armes, y aura-t'il moyen de subsister ? le peuple sera-t'il tousiours dans l'oppression ? pourrons nous voir emporter ou rompre leurs meubles, & eux mesmes traisner comme des scelerats à la queuë des cheuaux, sans en estre touchez ? veritablement quant aux peuples, cela est digne de compassion, particulierement pour le menu de Paris & des enuirons ; mais quelque chose qu'il perde, il ne s'en plaint pas sur l'esperance qu'il a que vous le protegerez, comme vous auez commencé, il est tout persuadé qu'à des maux violens qu'il souffroit, il faut endurer de violens remedes : cela ne sert qu'à l'aigrir tous les iours contre la milice Cardinale, qui est plus en hazard par la campagne chez les Paysans, qu'elle n'est entre les mains de nos soldats : au contraire, quand ils voyent ceux-cy, tout leur est ouuert, l'on n'entend que des benedictions sortir de leur bouche, & que des prieres à Dieu que vos bons desseins reüssissent. Vous deuez vous seruir de cette affection pendant qu'elle dure, & en faire vostre profit. Ils ayment mieux perdre leur bien pour la deffense de la iustice, & souffrir tout d'vn temps la derniere violence des Ministres, que de languir perpetuellement sans mesmes oser se plaindre.

Preuues que la paix ne se doit faire

Mais ie dis plus, il n'est pas possible de faire paix auec le Conseil de la Reyne : premierement, parce qu'on n'en sçauroit faire qui ne soit honteuse : secondement, parce qu'elle ne peut estre que trop dangereuse : & en troisiesme lieu, parce qu'elle ne se peut faire du tout. Permettez moy, Messieurs, de vous faire voir ces trois raisons dont se seruit autrefois Ciceron en pareille occasion contre Marc Antoine fauteur de la tyrannie, d'où les Romains ne faisoient que sortir aprés la mort de Cesar. Le Senat fit force procedures contre luy, & mesme le declara Perturbateur du repos public, & ennemy de la Patrie, nonobstant quoy, il se trouua des Senateurs accommodans, qui firent plusieurs ouuertures de paix, & Ciceron qui preuoyoit de loing le carnage que ce Barbare tyran auroit exercé, si les esprits de la Cour se portoient à les entendre, s'y opposa vertement & en

La 1. raison est que cette paix est

deshonneste. remonstra les consequences par ces raisons : premierement, il *7. Philipp. n.11.* fait voir que cette paix seroit honteuse, parce que les Arrests du Senat deuoient estre sacrez & inuiolables, & que la legereté & l'inconstance estant blasmables en qui que ce soit, elles le sont sans doute beaucoup plus dans vn si Auguste Corps : quelle apparence y auroit-il donc, de casser les decrets qui auoient esté faits contre luy, ce qu'il estoit necessaire de faire pour en venir à vn accommodement, quelle honte ne seroit-ce point au Senat de receuoir celuy qu'il venoit de declarer ennemy du public, & dont il auoit loüé & recompensé les ennemis ? Messieurs, vous auez dans toutes vos procedures fait voir clairement combien le Ministere du Cardinal Mazarin vous déplaist, & combien il est pernicieux à l'Estat, vous l'auez declaré Perturbateur du repos public, & ennemy du Roy & du Royaume, vous auez confisqué ses biens comme d'vn Criminel, quelle apparence donc d'en venir à vn accommodement? vous paroissoit-il lors de vos procedures, Criminel & Perturbateur du repos public, & auiourd'huy innocent? ce seroit faire tort à vos iudicieuses conduites, & n'y a point de si petit raisonnement qui ne vous condamnast de boutade & de passion aueuglée. Si vous estes dans le sentiment que vous estiez pour lors, & s'il vous paroist Criminel en tout temps, pouuez-vous éuiter qu'on ne vous accuse de legereté & d'inconstance, si vous entendez à vn accommodement ? De quelque costé que vous tourniez, il n'y a point de paix à faire qui ne soit honteuse à vostre Compagnie, à moins que vous ne la donniez. *Turpe est* (disoit Ciceron au Senat Romain) *summo Consilio orbis terræ, præsertim in re tam perspicuâ consilium intelligendi defuisse.*

La 2. raison est que cette paix est dangereuse.

Secondement, le mesme Orateur fait voir qu'vne paix ne pouuoit estre sans danger, parce que ses parens & amis demeurans en la ville & estans extremement puissans ne manqueroient pas à prendre leur temps, & à remuer tout de nouueau quand l'on y penseroit le moins, que les gens de bien qui s'estoient declarez contre eux, se trouueroient exposez à leur rage, & qu'ainsi l'Estat ne pouuoit éuiter sa ruine. Messieurs, vous iugez bien ce qu'il y a à craindre si vous faites la paix. Il n'est pas possible de faire des traittez sans que les parties relaschent chacune de son costé, autrement si l'vne retenoit tout son droit & que l'autre relaschast tout, ce seroit vn partage mal fait où tout seroit d'vn costé & rien de l'autre, ce qui s'appelle donner la loy & non pas

traitter. Si donc vous en venez à vn accommodement, qui est-ce qui donnera la loy? la Reyne ne pretend pas vous la donner, à mon aduis, estant en la posture où vous estes: vous ne pouuez non plus pretendre la luy donner absolument, cela passeroit pour vne insolence qui ne seroit pas supportable dans des sujets. Il faut donc de necessité que vous relaschiez de vos droits: & que relascherez-vous? sera-ce que vous permettrez que le Cardinal demeure en France en quelqu'vne de ses Abbayes: ie ne croy pas que vous en ayez la pensée, non plus que ie ne croy qu'on ait à Sainct Germain la pensée de vous le demander, cela estant moralement impossible. Sera-ce à condition que le Cardinal sortira de France, qui est l'vnique pierre d'achopement? nous n'en sommes plus dans ces termes-là, les choses ont changé de face; & ceux qui le protegent & qui le suiuent, ne sont pas moins criminels que luy, pour ne pas dire plus. Si vous vous contentez de bannir le Cardinal, tous ces gens-là demeureront; & si cela est, en quelle asseurance serez vous, s'ils viennent à reprendre leur credit, comme il leur sera facile quand vous aurez mis les armes bas, en quel estat reduiront-ils la France? des paix de contrainte sont à des ames vangeresses, des esquillons & des flammes dans le cœur qui ne s'esteignent iamais; nous en auons veu l'experience, mais ce n'a esté que ieu au regard de ce qui se fera si vous relaschez. Comment pourront subsister les Princes, qui ont auec ardeur embrassé vostre party? seront-ils en seureté de leurs testes s'ils sont contraints d'obeïr à ceux contre qui ils sont armez? seront-ils en égale puissance? cela ne se peut, deux contraires, disent les Philosophes, ne se peuuent endurer en vn mesme suiet: & en matiere de grandeur, & de grandeur ennemie, il n'y peut auoir de pareil. Quoy donc, donneront-ils la loy? il seroit necessaire pour le repos du public, mais cela ne se fera pas dans vn accommodement, & par consequent il est moralement impossible de faire de paix, sans s'exposer à vn danger tres-éuident. Mais cela est estrange, ie ne veux point de paix, qui est la chose du monde la plus souhaitable: ie responds ce que fit Ciceron, *Nec ego pacem nolo, sed pacis nomine bellum inuolutum reformido: quare si pace frui volumus, bellum gerendum est: si bellum amittemus, pace nunquam fruemur.*

De ces deux raisons l'on tire la troisiesme par vne consequence necessaire, que cette paix ne se peut faire: car de quel front vous pourront regarder ces gens-là, qui se sont vantez de lauer leurs *La 3. raison que la paix ne se peut faire.*

mains en voſtre ſang? qui ne demandoient pas moins que huict Conſeillers & quatres Preſidens à leur choix, pour les immoler à leur fureur comme des victimes; & vous comment pourrez vous les regarder de bon œil? ſerez-vous touſiours dans la défiance, ou touſiours en armes, cela ne ſe peut faire. Et le peuple qui n'aura peut-eſtre pas tant de retenuë que vous, pourra-t'il voir de ſes yeux des gens qui ont exercé tous les actes d'hoſtilité imaginable ſur tout ce qui luy appartenoit? qui ont publié par tout qu'ils ne metteroient iamais les armes bas qu'aprés auoir fait vn village de Paris, & reduit les Bourgeois à aller la corde au col demander pardon, qui en ont propoſé le pillage à leurs ſoldats, au lieu de ſolde & d'autres recompenſes, qui authoriſent le viol, les larcins, & les ſacrileges: & eux pourront-ils voir des Bourgeois qui leur ont fait la nique, & qui leur ont appris en tant de rencontres, qu'ils auoient plus de courage qu'eux & moins de temerité, aprés tant de libelles qu'ils ont fait publier, où ils ont deſcouuert leur infamie & l'énormité de leurs crimes, enfin aprés les auoir fait démentir de ce qu'ils ſe ſont ſi inſolemment vantez. Ie ne dis rien des autres Parlemens, auec qui vous auez fait alliance, ie ne parle point des gens de guerre que vous faites venir, ny des Seigneurs que vous auez engagez en voſtre party; ils ne ſçauroient faire de paix s'ils ne la donnent, il eſt important & pour eux & pour vous qu'ils ſubſiſtent, & cela eſtant ie conſens tres-librement à la paix, tout le monde aura ſuiet de ſe Cic. Phil. 2. reſioüir, & de benir Dieu pour le ſoin que vous aurez eu d'vn pauure eſtat deſolé, autrement mourons pluſtoſt que de rentrer dans la ſeruitude qui ne ſçauroit eſtre que plus rigoureuſe que la mort. *Nomen pacis dulce eſt, & ipſa res ſalutaris; ſed inter pacem & ſeruitutem plurimum intereſt. Pax eſt tranquilla libertas; ſeruitus malorum omnium poſtremum, non modò bello ſed etiam morte repellendum.*

Mais aprés tout, dira-t'on il faudra que le Roy ſoit le Maiſtre: ie l'auouë, & perſonne ne le luy diſpute. La Reyne veut reſtablir ſon authorité qu'elle pretend eſtre fort lezée en tous ces grabuges; elle le veut rendre abſolu au point qu'il eſtoit quand elle a pris la Regence: les Roys ne prennent point la loy de leurs Subiets, mais les Subiets de leurs Roys; & faut toſt ou tard qu'ils ſe rendent obeïſſans. Qui eſt-ce qui doute de cela? mais il y a biẽ à diſtinguer entre la puiſſãce d'vn Roy maieur, & de celle de ſes Miniſtres dans

dans sa minorité: le Roy n'est pas à present en estat d'agir de sa personne, il faut donc que ceux qui ont le plus d'interest en la conseruation de son Royaume refrenent l'insolence de ces zelez Ministres qui sous ce masque de l'authorité Royale, tranchent de souuerains, & rauagent le Domaine du Roy comme vne terre ennemie. Est-il possible que si le Roy auoit la connoissance des miseres de son peuple, il ne fut pas touché sensiblement? & ces harpies ne songent qu'à se repaistre du peu de sang qui leur reste.

Ces voleurs detestables, nous ont depuis trente ans voulu faire passer pour legitime vne Polytique de Tyran, & publié par tout que le Roy a droict de vie & de mort sur ses subjets, que nos vies & nos biens sont a luy, & qu'il en peut disposer comme bon luy semble, comme en estant le Maistre Souuerain. Il est vray que les subjets sont obligez naturellement d'employer leurs vies & leurs biens pour le seruice de leur Prince: mais il y a bien de la difference entre ces deux propositions: le Prince peut prendre, & disposer de nos vies, & de nos biens à sa fantaisie, & nous deuons employer vies & biens pour le Prince; la premiere suppose vne puissance despotique & seigneuriale; & la seconde vne sujettion dans le subjet qui l'oblige à seruir son Prince aux despens de son sang, & de ses biens, quand la necessité est grande. Iamais la France n'a esté en gouuernement despotique, si ce n'est depuis 30. ans que nous auons esté soûmis à la misericorde des Ministres, & exposez à leur tyrannie. Ceux qui ne philosophent que sur les choses presentes, & qui ne portent pas leur esprit à rechercher la verité, croyans que c'est assez que d'estre imbu d'vn, Tout le monde le dit, s'estonneront peut-estre de cette proposition; mais qu'ils apprennent que la France est vne pure Monarchie Royale, où le Prince est obligé de se conformer aux loix de Dieu, & où son peuple obeïssant aux siennes demeure dans la liberté naturelle, & dans la proprieté de ses biens: au lieu que la Despotique gouuerne des subjets comme vn pere de famille ses esclaues. Tel est le gouuernement du Turc, qui pour cela s'appelle le Grand-Seigneur, qui peut sans iniustice mander à ses Bassa de luy apporter leurs testes, s'estant fait Maistre par la voye des armes, & ayant tousiours retenu le pouuoir de Conquerant, qui donne suiuant le droict des Gens la puissance de traitter en Esclaues ceux qu'on subiugue.

Question si le Roy est Maistre de nos vies & de nos biẽs.

La France n'est pas vne terre de conqueste, c'est ce qu'il faut prouuer, & pour cét effet, il est besoin de prendre la chose dans sa source. Merouée, que nous pouuons appeller nostre premier

Roy, plus à propos, que ny Pharamond, ny Clodion le Cheuelu, qui ne regneroient iamais en nostre France, ayant amené vne armée considerable au deça du Rhin, & mesmes pris Treues, fut prié par Actius Gouuerneur dans les Gaules pour l'Empereur, de ioindre ses forces auec les siennes, & celles de Theodoric Roy des Gots, pour chasser Attila qui rauageoit la Gaule auec vne armée de plus de cinq cens mille combattans. Merouée ne demanda pas mieux, tant pour l'esperance du butin, que pour sigr aler son courage en quelque belle occasion; ce qu'il fit en effet dans la bataille Catalonique, où Attila fut deffait, & contraint de quitter la France. Deux choses furent fauorables à nostre Merouée; l'vne que Theodoric y fut tué, & qu'incontinent Aëtius fut aussi assassiné par le commandement de l'Empereur: les Gaulois demeuroient ainsi en proye, si bien que iettans les yeux sur Merouée, qui auoit acquis grande reputation dans la bataille, ils le prirent pour Chef, & Paris premierement, & puis d'autres Villes luy ouurirent les portes, ayant apris auec combien de douceur il traittoit celles qui l'auoient receu: le voilà Maistre sans coup ferir, & pas vne de nos Histoires ne dit autre chose, sinon, qu'aprés cette bataille-là, estant alleché par la beauté & bõté du Pays, il gagna quelques Villes qui le receurent à bras ouuerts apres la mort d'Aëtius. Et pour monstrer que nos Gaulois se soûmirent volontairement à luy, & que iamais ils n'y furent contraints par la voye des armes, c'est qu'ils chasserent son fils Chilperic, tout Roy qu'il estoit, à cause de ses vices, & qu'ils auoient éleu selon la forme ordinaire, & rappellerent vn Gillon qui estoit Romain pour se remettre sous la domination de l'Empereur: élire & destituer ne sont pas des marques d'vn peuple subiugué, mais d'vn peuple libre qui prend vn Chef pour estre protegé contre ses ennemis. Ie passe quantité d'autres raisons que ie pourrois alleguer, mais pour faire court, ie viens à la question, & dis que les Roys de nos temps ne peuuent pretendre sur la France autre droict que celuy qu'auoit Merouée, puis que iamais le gouuernement n'a manqué, & que s'il y a eu quelque changement, ce n'a esté que dans la succession de nos Princes, sans que la France ait cessé d'estre Monarchie: de sorte que l'on peut tirer cette consequence, que la France n'estant point terre de conqueste, ne peut estre traictée en esclaue, estant chose inouïe, que de dire qu'vn Chef à qui l'on se soûmet volontairement, ait le mesme droict sur ceux qui s'assuiettissent, qu'vn Maistre ou Seigneur sur ses Esclaues. Aussi les bons Empereurs Romains ne vouloient pas qu'on les appellast *Domini*, c'est à dire, Seigneurs, mais bien Princes; tesmoin Suetone dans la vie d'Auguste:

& Pline le ieune disoit à Traian. *Principis sedem obtines ne sit Domini locus.* Cette difference fut bien remarquée par les anciens Perses, qui appelloient, au rapport d'Herodote, Cyrus l'aisné Roy, Cambises Seigneur, & Darius Marchand, parce que l'vn s'estoit monstré Prince doux & debonnaire ; l'autre hautain & superbe ; & le trosiesme trop exacteur & trop auare. La definition de Roy qu'apporte Aristote au 3. de la Repub. s'accorde auec ce que nous auons auancé, où il dit, que le Roy deuient Tyran pour peu qu'il force la volonté de ses subjets ; ce qu'il faut prendre, non pas au pied de la lettre, autrement il n'auroit pas le pouuoir de leur donner la loy, & les plus iustes du monde deuiendroient Tyrans ; mais en sorte qu'il doit luy mesme obeir aux loix de la Nature, & gouuerner ses subjets par la Iustice naturelle, qui veut qu'on rende à chacun ce qui luy appartient. Cela paroist par les marques qu'il donne de son administration, dont les principales sont de craindre Dieu sur tout, d'auoir de la compassion des affligez, d'aimer ses subjets, de se rendre ennemy des meschans ; & en vn mot, iuste enuers tous, n'estant pas plus dispensé de la loy de Dieu que le reste des hommes, mais au contraire, estant obligé d'y obeïr, & les subiets aux siennes, l'on peut dire que cette loy de Dieu doit estre la Maistresse, & la Reine de toutes les actions de part & d'autre. Et pleust à Dieu que cela fust ; nous ne verrions pas le deplorable estat où est auiourd'huy la France reduite, & ne souffririons pas que des Ministres insolens nous fissent passer pour constant que les loix d'vn Estat ne peuuent subsister sans quelque iniustice.

Quel tribut l'on doit au Roy.

Neantmoins l'on m'obiectera qu'outre cette obeïssance le subiet est obligé à quelque redeuance enuers son Prince, & que iamais l'on n'a veu de subjets sans rendre tribut, d'où vient que quand l'on demanda à nostre Seigneur, s'il falloit rendre le tribut à Cesar, il donna ouuertement à entendre qu'ouy, en disant: Rendez à Cesar, ce qui est à Cesar. Tout cela est vray, mais il y a bien à distinguer entre le Tribut pris generalemenr, & la qualité du Tribut ; il n'y a point de subjet qui ne doiue en qualité de subjet, quelque tribut à son Prince, dés l'heure mesme qu'il s'y soûmet, qui n'est autre chose, à le bien prendre qu'vne subsistance qu'on luy donne pour l'entretien de sa maison, & pour les affaires qui concernent la seureté & le repos de l'Estat. Et c'est ce que nous appellons Domaine; duquel les Rois de la premiere & seconde race, & mesmes beaucoup de la troisiesme se sont contentez sans rien leuer au delà sur leurs subjets, si ce n'estoit en quelque cas extraordinaire. Et est à remarquer que ce Domaine est inalienable, parce que les subjets l'ont affecté au commencement à la sub-

stance des Rois ; & qu'ils se sont obligez à luy en payer exactement les reuenus de droict naturel, de sorte que quiconque ne le fait, outre qu'il offense Dieu mortellement, est encore obligé à restitution, parce qu'ils s'en sont desaisis en faueur de la subsistance du Prince. Maist ce qui est à noter, ils ne se sont iamais deportez de la connoissance des subsides extraordinaires qu'il a fallu leuer sur eux, & n'y a nulle prescription qui ait pû acquerir aux Rois le droict de faire des leuées sans leur consentement, pour quelque cause que ce soit. La raison de cecy se tire de la maxime que nous auons posée, que le Roy n'a point de droict sur les biens des particuliers, & partant il ne les peut obliger à les luy bailler sans iniustice. Aussi voyons-nous que les premiers Rois qui ont commencé à leuer sur le peuple, en ont fait vn poinct de conscience, & s'en sont accusez deuant Dieu comme d'vne chose iniuste, & qui ne leur estoit pas deuë. Tesmoin S. Louïs qui cõmanda à Philippe son fils aisné & successeur, de remettre les Tailles qu'il auoit esté contraint de leuer à cause des guerres, & luy defend d'en leuer aucune si l'vrgente necessité ne l'y oblige : ce qui fait voir que la taille n'estoit pour lors qu'vn subside extraordinaire, non plus que la leuée de Louys le Ieune de la 20 partie du reuenu de ses subiets pour vne fois seulement ; telle fut encore la Maletote de Charles VI. Et parce que les Estats voyoient que depuis S. Louys, les leuées se faisoient comme ordinaires, il y fut arresté en presence de Philippes de Valois l'an 1338. qu'il ne s'en feroit aucune sur le peuple sans son consentement. Les Deputez des trois Estats tenus à Tours firent à Louys XI. par forme de don pour deux ans seulement quelque somme considerable comme vn octroy qui fut esgalé sur lesdits Estats, sans toutesfois tirer à consequence, & sans que ledit octroy pust estre appellé Taille ou impost. Et fut remonstré aux Estats tenus en la mesme Ville sous Charles VIII par Philippes de Comines, qu'il n'y auoit point de Prince qui eust pouuoir de leuer impost sur ses subjets, ny prescrire ce droict, sinon de leur consentement. Bon Dieu que nous sommes à present esloignez de cette condition-là ! En ces temps-là, si quelque necessité pressante obligeoit les Rois à exiger quelque tribut tribut de leurs subjets, c'estoit auec des protestations de le supprimer aussi tost qu'ils en seroient deliurez ; ainsi que fit Philippes le Long, qui mit le premier vn double sur la liure de sel ; & depuis Philippes de Valois declara par lettres patentes de l'an 1328. qu'il ne vouloit, ny n'entendoit que le droict de Gabelle, qui estoit pour lors de quatre deniers pour liure, fut incorporé au Domaine. Est-ce là vne marque d'vne puissance souueraine sur nos biens ! la Monarchie

Quand ie parle des peuples, ie n'entends pas les particuliers : mais les Estats & les Parlemens qui sont pour le peuple.

est

est la mesme qu'elle estoit ; le Roy à present regnant l'a eue par par succession. En ce temps-là l'on ne leuoit rien sur les subjets que par leur consentement, & auiourd'huy on leur rauit tout ce qu'ils ont en depit d'eux. Considerez cecy infames Partisans, & cessez de vous vouloir faire passer le gouuernement de France pour despotique.

Imposts causes de grãds troubles.

Ce sont-là les leçons que la Reine deuroit faire apprendre au Roy son fils ; elle deuroit luy representer par ces exemples qu'il ne doit pas abuser de son authorité, & que les Tailles qui montent auiourd'huy à des sommes si excessiues ne luy sont point deuës selon les loix du Royaume, & que iamais les Rois ses predecesseurs ne les ont leuées que par violence, ou par tolerance. Il est vray que c'est là vne science que nous ne sçauons point auiourd'huy, où nous sommes si accoustumez à l'esclauage que nous ne pouuons croire que nos peres ayent iamais esté libres ; mais qu'elle luy apprenne s'il luy plaist que ce n'est pas le plus seur pour vn Roy que de tenir ses subjets en bride par la violence des extorsions ; car en pensant leur oster les moyens de se rebeller, on ne captiue pas leurs volontez pour cela, & tost ou tard, à la moindre esperance de mieux, ils secouënt volontairement le ioug, sans auoir égard, ny à serment, ny à respect. Qu'elle luy fasse voir que les inuenteurs de nouueaux imposts ont eu pour l'ordinaire des fins fort tragiques, & que les Roys n'ont pas esté exemps du bouleuersement, tant en leurs personnes qu'en leurs Estats : car sans parler des notes d'infamie, dont les peuples marquent la reputation des Princes pour tel sujet, comme firent les Romains à l'endroit de leurs Censeurs Liuius & Claudius, qu'ils nommerent les Sauniers pour tesmoigner la haine qu'ils leur portoient, qu'elle sçache qu'Acheus Roy des Lydiens, fut pendu par ses subjets, les pieds en haut & la teste en la riuiere, à cause des subsides qu'il vouloit exiger. Philistus fut en partie cause de la haine que les Syracusains conceurent contre Denys le Ieune, leur Tyran, & finalement de sa perte, à cause des exactions violentes qu'il exerçoit sur eux. Au commencement de cette Monarchie vn nommé Procletes, fut lapidé par les habitans de Treues, pour auoir conseillé au Roy Theodebert de charger ses subjets de nouueaux subsides : le mesme mal-heur enseuelit Theodoric Roy de France, & luy fit perdre sa couronne. Il n'y a pas vn siecle que Georges Peschon fut cruellement executé à mort ; & que Henry Roy de Suede, dont il estoit le Gouuerneur fut chassé de son Estat pour le mesme sujet. Nos Histoires nous marquent vne infinité de pareils exemples. Du temps de Charles V. surnommé le Sage, l'on massacra deux Mareschaux de France, & peu s'en fallut que le troisies-

me n'euſt la meſme fin; & la fureur ſe porta ſi auant que l'on eſgorgea des Daciers iuſques ſur les Autels, comme des victimes publiques. Sous Carles VI. toute la France ne fut-elle pas ſur le point de changer de Maiſtre, & quoy que les leuées, & contributions ſe fiſſent auec quelques formes d'Eſtats, & pour la neceſſité; neantmoins le peuple faiſant touſiours inſtance contre Maiſtre Iean de Montagne, Intendant des finances, autheur de nouuelles Daces, l'on fut contraint de l'abandonner, & eut la teſte tranchée aux Hales, auec vne Doloire, quoy qu'il euſt fait baſtir les Celeſtins & donné la groſſe cloche de Noſtre Dame. Mais à quoy bon chercher des Hiſtoires anciennes, puis que nous voyons tous les iours par effet, la haine que les peuples portent aux Partiſans, n'y ayant preſque point de Prouince, ny de Ville en France, où l'on n'en ait maſſacré quelqu'vn depuis trente ans.

Et ne ſert de rien de dire que ceux qui l'ont fait en ont eſté punis, & que les Villes qui ont refuſé d'obeyr aux ordres des Partiſans ſuperieurs, ont eſté traictées en ennemies par les gens de guerre qu'on y a enuoyez pour viure à diſcretion, teſmoin la Ville d'Angers l'an paſſé: il ne ſert dis-ie rien de parler de la ſorte, l'on ne peut pas vaincre les ſentimens, ny les volontez; tel void vn exemple de chaſtiment deuant ſoy qui eſpere eſtre plus heureux dans le meſme crime, & le pouuoir euiter. Ce ſont des ſecrets qui ſe meſnagent en haut, & où nous n'y voyons rien.

Ie ſçay bien qu'on peut encore repartir que quand les peuples ſe ſont ſouſleuez, l'on a ſceu prendre le temps, & les chaſtier à propos, que les vrais Politiques diſſimulent pour quelque temps, iuſques à ce que cette beſte indomptable, ait pouſſé ſon plus grand effort; que ce ſeroit ietter du feu dans l'huile, que de vouloir chaſtier vn peuple quand tout conſpire à la reuolte, mais qu'on luy cede quelque choſe en apparence, pour luy ſerrer apres plus fortement la bride, & luy donner de l'eſperon, que les Rois ne ſont iamais chiches d'accorder à leurs ſubjets ce qu'ils veulent en cét eſtat-là, parce qu'ils n'en tiennent rien s'ils ne veulent; ſi bien qu'apres tout les rebellions cauſent vne perte inévitable à des ſubjets. Quand i'aduouërois tout cela, c'eſt preſenter à des peuples animez vn mauuais miroir, que de leur faire voir qu'il n'y a iamais eu de ſeureté à s'accommoder auec les Rois; car qui eſt-ce qui ne void que pour éuiter pareil chaſtiment, il n'y a rien qu'on ne faiſe? quand ce ſeroit auec la plus grande iniuſtice du mõde, qu'on détourneroit les Rois legitimes, neantmoins cette conſideration ne touche point à l'égal de la peine qu'on ſe repreſente qu'il faut ſouffrir; & l'on ſe iettera pluſtoſt entre les mains d'vn Barbare, & d'vn Ennemy, que de

s'accommoder auec vn Prince qui ne propose pour articles que des roues & des gibets ; car au moins a-t-on esperance d'vn plus fauorable traittement sous quelque autre que ce soit : la plus-part des reuolutions des Estats sont arriuez par là , & sans que i'apprehende d'abuser du temps , & d'estre long , i'en marquerois assez pour preuue de mon dire.

Ie reuiens donc à ma proposition , & dis que la Reine deuroit faire lire , & comprendre ces Histoires-là au Roy son fils , & le nourrir dans vn amour pour ses subjets au lieu de l'animer à la vengeance contre les Parisiens & tous ses autres fideles seruiteurs: Car si les peuples , comme il est infaillible , ont connoissance de cette nourriture ; que dirõt-ils en eux-mesmes , s'ils ne le declarẽt tout haut ? que peuuent-ils attendre de meilleur que par le passé? quoy, il y a trente ans qu'ils sont sous vne tyrannie, & ils en voyent trente autres qui viennent, ou dauantage , qu'il leur faudra estre encore pis ? à quoy se doiuent-ils resoudre ? les traits de la necessité sont cuisans , & tel se void obligé de faire ce qu'il n'auroit iamais pensé. C'est vn pernicieux conseil qu'on a donné à la Reine de luy faire risquer le tout pour le tout ; elle commence à en voir la consequence, elle a crû n'auoir que le Parlement de Paris en teste , elle luy fait la guerre , & ie ne sçay si elle n'a point affaire de luy auiourd'huy pour estre maintenuë, & ie ne sçay s'il en pourroit venir à bout quand il l'entreprendroit; Elle a ietté le dé la premiere , & luy en suite, ils n'en sont plus les maistres , ny l'vn , ny l'autre ; c'est à la fortune à ioüer à son tour, où plustost à Dieu à faire voir vn effet de sa souueraine puissance. *Leçon au Roy.*

La Reine ne doute pas, si on ne la flatte, que tout le monde la cõdamne, & si la voix du peuple est la voix de Dieu, qu'elle tire la cõsequence. C'est vne des grandes marques qu'il y ait d'vn changement d'Estat , quand les peuples n'ont plus de respect, ny de crainte pour leurs Souuerains , & quand ils les mettent au pis faire: Denis le Tyran voulut bien changer de baterie, quand on luy rapporta que ses subjets ne se soucioient plus de ses rages, ny de ses tourmens , mais il n'en estoit plus temps ; & iugea bien qu'il estoit perdu, comme en effet, si-tost que son ennemy se fut presenté vers Syracuse , tout le monde s'y retira comme à vn azyle, & luy, fut abandonné miserablement , despoüillé de son Estat , & reduit à l'esclauage. Voilà ce qu'il faut representer au Roy d'vn costé pour luy faire apprehender de mal traitter ses peuples, & de l'autre ces sainctes instructions que donne l'Empereur Theodoze à son fils Honorius dans Claudian , où il apprendra en substance , que les armes ne mettent pas les Couronnes à l'abry des coups de la fortune, mais bien l'amour des subjets ; qu'vn Prince ne se peut faire

aimer par force, & que le Diademe qui ne subsiste que par les piques des Gardes est bien prés de sa cheute; que celuy qui pense épouuanter les autres par le nombre de ses Satellites, craind plus qu'il n'est craind, & que pour estre en seureté, il vaut mieux faire le pere, & le Citoyen, que de faire voler les testes des Princes, ou des Conseillers, qui peuuent faire ombrage.

Qui terret, plus ipse timet, Sors ista tyrannis
Conuenit, inuideant claris, fortésque trucident.
Tu ciuem patremque geras tu Consule cunctis.
Nec tibi, &c.

O que c'est vne pernicieuse Politique, que de porter les Rois à faire tout ce qu'ils peuuent plustost que ce qu'ils doiuent, & que c'est mal connoistre les fondemens d'vne Monarchie Royale, que de vouloir faire passer vne authorité sans bornes pour legitimé.

Car outre que de cette façon il n'y auroit nulle differéce entre vn Roy & vn Tyran, à prendre mesme le mot en sa plus odieuse signification; il est cõstant à quicõque l'examinera de prés, que déslors qu'vn Roy abuse du pouuoir que Dieu luy donne en cette qualité, & qu'il contreuient à son deuoir, il cesse d'estre Roy, & les subiets d'estre subjets. La raison en est euidente, mais mal-goustée par les Politiques du temps; à quoy pourtant ils n'ont point de repartie: la voicy, Quand les Rois viennent à la Couronne, ils iurent sur les Sainctes Euangiles, qu'ils maintiendront l'Eglise de Dieu à leur pouuoir; qu'ils obserueront les loix fondamentales de l'Estat; & qu'ils protegeront leurs subjets selon Dieu & raison, ainsi que de bons Rois doiuent faire; & moyennant ce serment, les peuples sont obligez de leur obeyr cõme à des Dieux sur terre & le serment qu'ils en ont fait aux premiers Rois, dure encore à present, à cause de la succession perpetuelle qui s'entretient en la France. L'vn & l'autre serment est respectif, & comme le Roy peut iustement faire punir par toutes les voyes d'vne Iustice rigoureuse des subjets contreuenans à la promesse qu'ils ont faite de luy obeyr, comme à leur legitime Monarque, dans tous les articles qui ne choquent point les trois fondamentaux que i'ay posé; de mesme les subiets sont-ils exempts de l'obeïssance, quand les Roys violent leur serment: car s'ils renuersent les loix de l'Eglise, qui est le subiet qui leur obeïra, ou qui est obligé de leur obeïr: c'est la grande question meuë du temps de Henry IIII. à quoy il ne pût trouuer de solution qu'en se rendant Catholique. S'ils contreuiennent aux loix fondamentales de l'Estat, comme s'ils pretendent faire tomber le Royaume en quenouïlle, vendre & aliener leur Domaine, les subiets sont exempts de leur en redonner vn autre, & de leur obeïr en l'autre point; tout cela est sans difficulté, &

faut

faut conclure qu'il en va de mesme pour la troisiesme circonstance du serment, que si les Roys ne protegent leurs subiets selon le droit & la raison conformément aux loix de Dieu & aux Ordonnances des Estats que les Cours Souueraines sont obligez de faire executer, comme les ayant en depost, les subiets sont exempts de l'obeyssance; & bien dauantage, s'ils sont opprimez iniustement & auec vne violence tyrannique, qui ne peut compatir auec la Monarchie Royale où les subiets ne s'obligent aux Roys que pour en estre protegez contre ceux qui pourroient troubler leur repos; tellement que s'ils le troublent eux mesmes, ils cessent d'estre Roys & les subiets d'estre subiets. Aussi voyons-nous que quoy que les Romains n'eussent rien tant à cœur que d'estendre leur seigneurie, & de faire de nouuelles conquestes, neantmoins ils n'ont iamais authorisé les reuoltes des subiets contre leurs Princes legitimes qu'en cas d'vne iniuste oppression; & est certain que les peuples ont plustost eu recours à eux, qu'eux aux peuples, pour faire chasser les Roys qui abusoient de leur authorité, tesmoin les villes de la Grece qui leur enuoyerent des Deputez pour les prier de les aller secourir contre leurs Tyrans. Il est vray qu'ils estoient bien aise de rencontrer des occasions & des pretextes si fauorables: car comme ils croyoient que c'eust esté vne iniustice que d'exciter vne reuolte & de corrompre des subiets, aussi s'imaginoient-ils qu'ils eussent commis vne lascheté trop grande s'ils les eussent laissez dans vne oppression iniuste quand ils auoient recours à eux, tant il est vray que les subiets ne sont obligez aux Roys qu'entant qu'ils sont Roys, & qu'ils n'abusent pas de leur authorité. Il n'en va pas de mesme dans la Monarchie seigneuriale, où les subiets sont bien obligez par serment au Monarque, sans que le Monarque s'oblige à rien s'il ne veut, & de quelque violence qu'il vse enuers eux, ils n'ont iamais de iustes suiets de se rebeller (ie parle icy selon le droit des gens & non pas selon les maximes du Christianisme) la raison est, parce que le Monarque ne se defait iamais de la qualité de Seigneur, & qu'vn Seigneur, à prendre le mot en sa rigueur, n'a point d'autre loy que son espee, pouuant de droit quand il veut rauir, & biens & vies de tous ses subiets, faire d'autres Colonies & de nouuelles peuplades, comme il le pouuoit quand il les a premierement assuietis par la voye des armes.

Il faut donc que le Prince d'vne Monarchie Royale soit soumis à ses subiets, & qu'il n'ose faire ce qu'il voudroit bien, crainte de les offenser? Nullement, mais le Roy & les subiets ayans vn mesme *Obiection.*

Dieu pour maistre, ses loix & ses commandemens doiuent estre la regle de leurs actions. Ces grands Politiques oseront-ils dire que Traian ne se comporta pas en Empereur quand il fit Licinius Sura Prefet du Pretoire & qu'en luy donnant l'espée nuë qui estoit la marque de sa charge, il luy dit, ie te donne cette espeé, Sura, dont tu me seruiras fidelement si ie te commande quelque chose selon le droit & l'equité; sinon, ie te dispense de ton obeyssance, & seray bien aise que tu t'en serues contre moy-mesme. Pensons nous qu'Alexander Seuerus eust moins de pouuoir & d'authorité que Caligula ou qu'Heliogabalus, parce qu'il n'en abusoit pas comme eux; que Tacitus fût moins Empereur que les autres par ce qu'il ne vouloit rien faire sans l'aduis & le consentement du Senat; & pour parler de nos Roys, Louys XII. qui estoit les delices du peuple & qui faisoit cōscience de leuer quelque chose sur luy crainte de le faire crier, estoit-il moins Roy & moins absolu que n'estoient ses deuanciers? Henry IIII. a-t'il eu moins d'authorité que Louys XIII. pour n'auoir pas fait sauter la teste à des Montmorency, à des Marillacs, à des de Thou & à des Cinq Mars, & pour n'auoir pas fait tant emprisonner & exiler de Conseillers & de Presidens, qu'il y en a eu sous le regne precedent, & depuis la Regence? mais le malheur est qu'on ne fait iamais conceuoir aux Roys ce qu'ils doiuent, mais ce qu'ils peuuent, & combien leur authorité a d'estenduë, contre la maxime & l'instruction que donnoit le Grand Theodoze à son fils.

Dion en la vie de Traian.

Nec tibi quid liceat, sed quid fecisse decebit
Occurrat, mentemque domet respectus honesti.

Claudian au 4. Cons. d'Hon.

Le Parlement cause du mal par sa conniuence.

D'où viennent donc tous ces desordres? c'est de vous, Messieurs, pardonnez-moy, si ie le dis; car si vous vous opposiez vertement à ces iniustes & tyranniques procedures dés leur naissance, on ne les verroit esclorre qu'à la confusion de leurs Autheurs, & à l'honneur de vostre Compagnie. N'y a-t'il pas lieu de s'estonner que vous qui estes les Depositaires de ce qu'il y a de plus sacré dans nos Loix, ayez si long-temps toleré le trafic infame du sang des subiets du Roy? i'ay cent fois ouy dire dans les Prouinces, que tout le mal ne venoit que de vous, qu'on ne demandoit pas mieux qu'à secoüer ce ioug insupportable des Ministres Partisans, pourueu que vous donnassiez le bransle, puis que vostre Parlement est sans contredit, le premier mobile de la France; & ie puis adiouster auec verité que vous estes cōplices de tout le mal qui s'est fait depuis tant d'années, horsmis depuis le mois de May dernier que vous,

commençastes enfin à vous réueiller d'vne malheureuse lethargie, qui vous a si long-temps tenus sans poux, & sans mouuement.

Il me souuient à ce propos de certains discours qu'on dit, que tint le Plaisant, autrement le Fou du Roy, sur le sujet des duels du grand Boutheuille, qui auoit desia tué seize Gentils-hommes, au combat d'homme à homme; & comme on demandoit au Roy sa grace pour le seiziesme, & que le Roy n'en vouloit point ouyr parler, à cause de tant de meurtres qu'il auoit commis, ce fou luy dit, que Bouteuille n'en auoit tué qu'vn, & que le Roy auoit tué les autres, parce que s'il l'eust puny dés le commencement, selon ses Ordonnances, il n'en eust pas tué dauantage. I'en puis dire autant de vous, Messieurs, & prendre la liberté d'vn fou qui estoit sage, en vous remonstrant que si vous auiez chastié dés le commencement les brigandages du regne passé, nous n'en serions pas où nous en sommes maintenant.

A qui pensez-vous que les peuples puissent adresser leurs plaintes, si ce n'est à vous? iront-ils au Cōseil du Roy, où l'on ne met quasi plus que des Partisans, pour se plaindre des extorsions qu'ils font? c'est à dire, iront-ils deuant des Iuges qui sont parties? il n'y a pas d'apparence, & le peu de Iustice qui s'y rend, fait mesme apprehender aux plus iustes d'en auoir des Arrests à leur aduantage. Pourquoy verifiez vous les Edits du Roy? est-ce par forme seulement & par vne vieille coustume? ou bien si c'est parce que vous seruez de barriere à cette authorité Royale, & que vous auez droict d'examiner s'ils sont iustes. Vous sçauez mieux que moy que les peuples n'ont aucune voix deliberatiue en tout cela, si ce n'est par vous qui estes comme leurs Deputez; & quand i'ay dit qu'ils estoient par fois exempts de l'obeyssance, ie n'entends pas que les particuliers se puissent arroger ce droict, autrement ils se feroient iustice à eux mesmes selon leur caprice, ce qui ne se peut pas, mais bien quand ils sont authorisez par vos Arrests qui tiennent lieu d'Estats & d'Ordonnances.

Souuenez-vous donc, s'il vous plaist, que depuis que les Parlemens sedentaires sont instituez, pour rendre plus commodément la Iustice aux subiets du Roy, l'on n'a tenu les Estats que pour remedier aux desordres qui arriuent de temps en temps en l'administration, qu'on leur en a donné les Ordonnances, comme en depost, pour les faire executer en leur forme & teneur, & qu'ils en sont chargez, tant de la part du Souuerain que des subjets: si bien que l'on peut conclurre conformé-

ment à ma propoſition, que toute la corruption qui arriue dans l'adminiſtration de l'Eſtat, ne prouient que de la laſche tolerance des Parlemens; & que les Rois, & les peuples leur peuuent demander raiſon d'vne iuſtice ſi mal adminiſtrée.

Reſponſe du Parlement.

Ie ſçay bien que vous me direz que vous eſtes trop prés du Soleil pour ne cligner pas les yeux, qu'il ſe trouue trop peu d'aiglons parmy vous qui puiſſent en ſupporter les rayons, que la violence d'vn coſté, & la diuiſion de voſtre Compagnie de l'autre, vous a forcez de faire des choſes que vous ſçauiez eſtre contre la Iuſtice, qu'il y a peu de Catons en ce ſiecle qui aillent au Palais au trauers des picques, & qui faſſent trembler les armes ſans armes, comme fit l'Ancien d'Vtique celles de ſon Collegue qui le vouloit empeſcher de parler pour le bien public. Voilà, ce me ſemble, ce que vous pouuez repliquer à ceux qui vous accuſent de trop de conniuence. Mais parlons, ie vous ſupplie, ſerieuſement, eſt-ce là faire l'office de Iuges, & de Iuges Souuerains? Si vous n'eſtes eſtablis que pour faire la volonté du Roy à l'aueugle, à la bonne heure; mais en ce cas là il n'a que faire de vous, & les peuples encore moins; ce Conſeil d'en haut ſuffit, puis qu'auſſi bien l'on n'a point d'autre raiſon, ſinon que, *ſic volo ſic iubeo, ſit pro ratione voluntas.* Qu'eſt-il beſoin que des peuples viennent de ſi loin vers vous, ſi voſtre pouuoir ne s'eſtend qu'à faire iuſtice entre Pierre & Iacques? ils trouueront la meſme choſe auprés d'eux en leurs Preſidiaux & Seneſchauſſées; & s'il n'y auoit que cela, l'on pourroit dire qu'il n'y auroit rien de ſi inutile que les Cours de Parlement. Mais i'ay d'autres ſentimens pour vos Compagnies, & vous meſmes en deuez auoir de bien plus grands, parce que vous en connoiſſez mieux le merite.

Reſponſe à la Reſponſe.

Tellement que ſi vous m'accordez que vous auez droict, comme il eſt vray, de vous oppoſer hautement à la vexation des peuples, & de caſſer les faux Arreſts du Conſeil d'en haut, quand ils choquent voſtre liberté, & celle des peuples; vous m'accorderez auſſi que vous eſtes obligez de le faire genereuſement, ou qu'il faut abandonner vos Charges.

Charges des Conſeillers.

Ce n'eſt pas en l'adminiſtration de la Iuſtice qu'il faut chercher à plaire aux Roys, ſi ce n'eſt en la rendant bonne: ce n'eſt pas là où il faut pallier la verité, la Iuſtice eſt trop auguſte d'elle meſme, & donne trop d'auantages à vn homme de cœur pour en eſtre trahie, & ſi la flatterie eſt pardonnable à des Courtiſans, elle eſt criminelle dans des Iuges qui ne ſont Iuges que pour la punir, puis qu'elle eſt la mere de l'iniuſtice. L'Eſchole de la Cour eſt bien differente

de

de celle du Parlement ; en celle-lá on apprend à plastrer addroitement, & à chercher dequoy plaire aux Roys, & en celle-cy toutes les pensées doiuent tendre à chastier les fourbes, & à rendre la Iustice : tellement qu'estant impossible de seruir deux Maistres si differens, sans haïr l'vn & aymer l'autre, l'on peut dire d'vn Magistrat qui fait le Courtisan par interest ou par affection, qu'il quitte son office de Iuge pour estre fourbe, à moins qu'il n'en vse comme faisoit Callisthenes chez Alexandre. Ce grand Philosophe voyant que son Maistre se mesconnoissoit, & qu'il se portoit à des excez de violence & de bouche, mal seans à la reputation qu'il acqueroit en ses conquestes, l'aduertissoit de ses defauts auec beaucoup de liberté, ce que le Roy auoit bien peine a souffrir ; tellement qu'Aristote craignant qu'il ne luy en prit mal, luy dit vn iour, Callisthene, où il ne faut point approcher des Roys, ou il les faut vn peu flatter : au contraire, replique Callisthene, ou il n'en faut point approcher, ou il leur faut dire la verité. Ie pardonnerois à des Courtisans, quand ils ne seroient pas si rigoureux, mais il n'est pas supportable de voir des Iuges s'accommoder au temps, & feindre de s'opposer à l'iniustice quand ils la voyent si manifeste.

Ouy, mais le mauuais traitement qu'on fait à ceux qui ont cette fermeté que ie dis qu'il faut auoir, n'est-il pas suffisant d'estonner les mieux intentionnez ? il est vray, Messieurs, que vous pouuez dire ce que disoit autre-fois Ciceron en cas pareil, *tenebamur vndique neque quominus seruiremus, recusauimus ; sed mortem & eiectionem quasi maiora timebamus, quæ multò fuere minora*. En effet la mort & le bannissement de vos freres estoient pour vous faire apprehender de dire vos sentimens auec liberté : mais vous auez enfin reconnu que les maux qu'ils ont soufferts, estoient bien moindres que ceux qu'on vous a fait souffrir depuis, s'il est vray qu'il n'y a point de tourment plus rigoureux à des hommes de cœur que de viure sans honneur, ou que de mourir lentement par des apprehensions continuelles. C'est vne chose faite, resueillez vos esprits maintenant, & r'animez vos courages, toute la France vous tend les bras, ne la delaissez pas ; elle fait ses efforts, & foüille le reste de ses veines pour vous assister ; vnissez vous estroittement, car l'vnion de vostre Compagnie est plus forte que toutes les armes que l'on vous sçauroit opposer ; d'où vient que ce n'estoit pas sans raison que le Senat Romain s'assembloit le plus souuent au temple de la Concorde, & que Q. Marcius estant Censeur, fit mettre en toutes les Cours des statuës de cette Deésse, auec des Autels,

Ep. 18. dul. 2. à Attic.

pour monstrer que le Senat ne se deuoit iamais partager en opinions:

C'est à quoy toute la France vous coniure, & moy particulierement, qui finis par ces paroles de Ciceron, *Magna vis, magnum numen est vnum & idem sentientis Senatus.* C'est,

MESSIEVRS,

Vostre tres-humble, & tres obeyssant seruiteur.

AV LECTEVR,

IL y a desia long-temps que cette Lettre deuoit paroistre, mais quelques considerations en ont empesché. L'Autheur a mandé qu'elle seroit suiuie en bref d'vne autre à la Ville de Paris, où il doit monstrer l'interest qu'elle a de se tenir vnie auec la Cour de Parlement, & quelques avis sur le fait de la Police où l'on manque: on l'attend à la premiere poste, car il est esloigné de cette Ville.